



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 20 juin 2024

INTERDICTION DE RASSEMBLEMENTS FESTIFS NON DÉCLARÉS SUR LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Afin de prévenir d'éventuels troubles à l'ordre public, Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse, décide, par arrêté préfectoral, d'interdire la tenue de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés, type « rave-party », « free-party » ou « teknival », sur l'ensemble du département à compter de samedi 22 juin 2024 à 08h00 jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 8h00.

En outre, le transport de matériel de sonorisation ou d'amplification pouvant être utilisé pour ces manifestations est également interdit durant cette période.

Cette interdiction ne concerne pas les événements légalement déclarés ou autorisés.

Les forces de l'ordre sont pleinement mobilisées pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et veiller au respect strict de ces mesures. Le non-respect de ces mesures est passible de sanctions selon l'article R. 211-27 du Code de la sécurité intérieure, pouvant entraîner notamment la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation éventuelle par le tribunal.

Contact presse

Cabinet du Préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle
Tél. : 03.29.77.55.60 | 03.29.77.58.67
Courriel : pref-communication@meuse.gouv.fr

40, Rue du Bourg
55 000 Bar-le-Duc